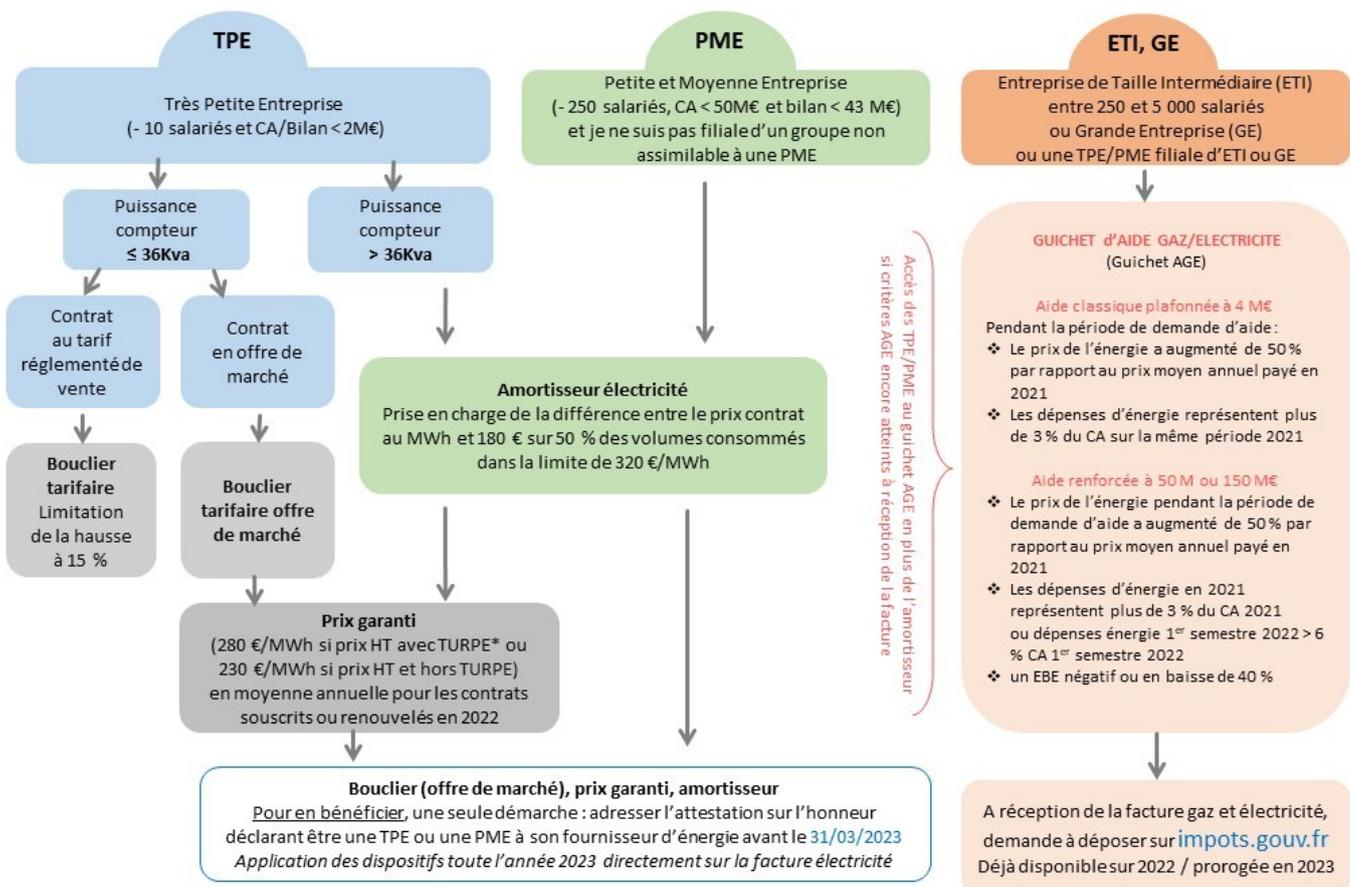


Aides aux entreprises en difficulté en raison de la hausse de l'énergie : les services de la DRFiP pleinement mobilisés

Pour soutenir les entreprises touchées par la hausse des prix de l'énergie, le Gouvernement a mis en place différents dispositifs d'aide. Ces aides ainsi que leurs modalités diffèrent selon la taille de l'entreprise et les difficultés qu'elle rencontre.

Tour d'horizon des aides disponibles :



* Tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE)

Plusieurs canaux de contact sont à la disposition des entreprises pour les orienter et les renseigner sur les dispositifs d'aide,

- un numéro de téléphone le **0 806 000 245** pour les questions d'ordre général,
- la **messagerie sécurisée** de l'espace professionnel sur impots.gouv.fr, pour les questions plus spécifiques sur le guichet d'aide ;
- le **conseiller départemental de sortie de crise** pour des conseils en cas de difficultés sur les dispositifs d'aide et/ou de problème de trésorerie.

En Ille-et-Vilaine, les entreprises peuvent contacter l'un des numéros suivants :
06 03 22 40 45 / 06 03 22 27 56 / 06 25 51 93 28
ou écrire à cette adresse : codefi.ccsf35@dgfip.finances.gouv.fr

Les services de l'État, et tout particulièrement ceux de la DRFiP, sont **mobilisés dans la mise en œuvre et la promotion** de ces dispositifs auprès des entreprises.

Retrouvez toutes les informations utiles sur impots.gouv.fr
dans les rubriques "[Aide Gaz/Electricité](#)" et "[Amortisseur et bouclier électricité](#)"